

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Chronique d'histoire scolaire. 9: Notices brèves: Doiceau, Incourt-Opprebais, Ittre, Jauche**

Wynants, Paul

*Published in:*  
Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

*Publication date:*  
2008

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*  
Wynants, P 2008, 'Chronique d'histoire scolaire. 9: Notices brèves: Doiceau, Incourt-Opprebais, Ittre, Jauche', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 22, numéro 2, pp. 93-115.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**CHRONIQUE D'HISTOIRE SCOLAIRE**  
**9. NOTICES BRÈVES**  
**DOICEAU, INCOURT-OPPREBAIS, ITTRE, JAUCHE**

Paul WYNANTS

Tous les établissements desservis jadis par les sœurs de la Providence de Champion n'ont pas connu une histoire agitée, traversée de multiples péripéties. Il en est aussi dont le passé est moins bien connu, à défaut de sources disponibles. C'est à ces écoles que sont consacrées les dernières livraisons de notre chronique.

**1. Doiceau (1853-1910)**

L'ancienne commune de Doiceau est réunie à celle de Grez par décret impérial du 14 août 1811. Au plan ecclésiastique, elle relève de Dion-le-Val jusqu'au 24 mars 1863, date à laquelle le cardinal Sterckx érige la paroisse Saint-Pierre, regroupant Doiceau, Gastuche et Laurensart<sup>1</sup>.

---

1. Sur l'histoire administrative et religieuse de Doiceau, cf. notamment N. ZETTE, *Grez-Doiceau à travers les âges*, Louvain, 1933.



L'ancienne école des filles,  
route de l'église Saint-Pierre à Doiceau  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

L'école des filles du hameau est fondée près de l'église, en 1853, par l'abbé Jean-François Haccour, curé de Dion-le-Val<sup>2</sup>. Elle ouvre ses portes le 15 octobre de cette même année<sup>3</sup>. Elle est tenue par deux religieuses. Rapidement, elle est adoptée par la municipalité, qui en subventionne le personnel<sup>4</sup>.

En 1863, l'autorité de tutelle impose aux édiles, jusqu'alors réticents, la transformation des classes adoptées de filles, situées à Grez, en école communale, ainsi que la construction de nouveaux locaux scolaires, destinés aux garçons du centre de la localité<sup>5</sup>. Il en résulte une augmentation sensible des dépenses, que le pouvoir local juge excessivement lourdes. Le conseil communal s'estime « hors d'état de pourvoir aux exigences des deux écoles de Doiceau », l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. C'est pourquoi, le 26 juin 1863, il décide de réunir les classes sous la direction d'un unique instituteur. Il retire, dès lors, l'adoption à l'établissement des religieuses, dirigé par Julie Lambert, sœur de la Providence<sup>6</sup>.

---

2. J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Canton de Wavre*, Bruxelles, 1864, p. 243. Sur l'abbé Haccour, né à Marilles, le 30 juillet 1816, et décédé à Louvain, le 18 septembre 1891, cf. A. TIHON, *Nécrologe du clergé du diocèse de Malines (1813-1961)*, Bruxelles, 2004, p. 106.

3. ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (=AMM), *Registre cahier-journal 1839-1861*, à la date du 15-10-1853 : « l'établissement de Dion-le-Val (Doiceau) commence ».

4. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 247.

5. Cf. *Chronique d'histoire scolaire : 8. Grez ou la récurrence des heurts avec les libéraux*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 21, 2007, fasc. 2, p. 91-107.

6. N. ZETTE, *op. cit.*, p. 247-248.

L'école congréganiste des filles de Doiceau ne disparaît pas pour autant : elle devient « libre », c'est-à-dire privée<sup>7</sup>. Elle est prise en charge par la baronne Henriette de Woelmont<sup>8</sup>, châtelaine de Laurensart, qui en assure le financement. Elle est constituée de deux classes primaires réunissant 75 élèves en 1869, 84 en 1874, 92 en 1878. Elle inclut aussi une école dominicale pour jeunes filles, qui compte 82 inscrites en 1869, 84 en 1874, 71 en 1878<sup>9</sup>.

Lorsque la guerre scolaire se profile à l'horizon, l'abbé Zénon Bourgaux, curé de Doiceau<sup>10</sup>, fait savoir au cardinal Dechamps : *l'école libre des sœurs appartient à la baronne de Woelmont, qui continuera à la soutenir*<sup>11</sup>. L'établissement ne souffre guère de la concurrence de l'enseignement officiel : la population de ses classes primaires se maintient aux alentours de 90 élèves jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, moment auquel elle enregistre un recul d'une quinzaine d'unités<sup>12</sup>.

7. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (=AAM), *Fonds des communautés religieuses*, n° 76, rapports de l'abbé Delferrière au cardinal-archevêque, 16-12-1865 et 6-2-1866. Laurent Delferrière (Baulers, 10 janvier 1832 - Doiceau, 25 février 1873) est curé de Doiceau de 1863 à 1873. Cf. A. TIHON, *op.cit.*, p. 80.

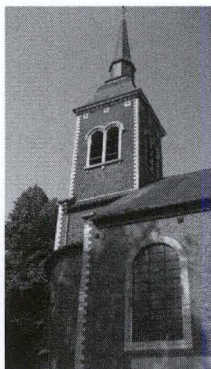
8. Henriette-Jeanne-Cornélie-Joséphine de Baillet, née le 13 mai 1818, décédée le 19 juillet 1895, est la fille du comte Joseph de Baillet, diplomate et sénateur. Elle est l'épouse du baron Louis de Woelmont, propriétaire foncier à Braibant, Bruxelles et Grez-Doiceau. Cf. *Chronique d'histoire scolaire : 8. Grez...*, *op. cit.*, p. 91-107.

9. AMM, registre *Établissements confiés aux soins des sœurs 1870-1929*, folio Doiceau.

10. Né à Nil-Saint-Vincent, le 12 octobre 1861, et décédé à Libertarsart (Tourinnes-Saint-Lambert), le 13 janvier 1897, il exerce son ministère à Doiceau de 1873 à 1896. Il sera remplacé par Joseph Houbart (1896-1941). Cf. A. TIHON, *op.cit.*, p. 29.

11. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Bourgaux au cardinal-archevêque, fin avril 1879.

12. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*



L'église Saint-Joseph et Saint-Pierre de Doiceau  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

À la différence de l'école des sœurs de Grez, celle de Doiceau n'est pas adoptée par la commune, au cours des trente années (1884-1914) durant lesquelles les catholiques gouvernent le pays : elle demeure intégralement libre<sup>13</sup>, avec le soutien de la famille de Woelmont<sup>14</sup>.

En 1910, la congrégation des sœurs de la Providence manque de personnel pour desservir ses nombreux établissements. Elle annonce : « la pénurie de sujets nous oblige, quand c'est possible, de restreindre le nombre de nos implantations »<sup>15</sup>. Elle décide de retirer ses religieuses de Doiceau, en accord avec

13. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 14, rapport de T. Rayée, chargé de l'inspection des écoles de la partie francophone de l'archidiocèse, 8-5-1891.

14. Après le décès de la baronne de Woelmont, qui a perdu sa fille unique, c'est un parent, probablement un neveu, qui devient le propriétaire des bâtiments : il s'agit d'Arnold-Marie-Ghislain-Alphonse de Woelmont de Vinck de Deux Orp, propriétaire à Lesves. Cf. AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen sur les biens des Ordres religieux, 1903-1904*, farde *Sœurs de Champion*.

15. AMM, périodique *Le Messager de la Providence*, 1911, n° 1, p. 10.

l'archevêché. Celui-ci cherche et trouve des remplaçantes : de 1910 à 1963, l'école est dirigée par des Annonciades de Héverlée<sup>16</sup>.

## 2. Incourt-Opprebais (1839-1912)

Les paroisses d'Incourt et d'Opprebais, situées dans le canton de Jodoigne, sont distantes l'une de l'autre d'un kilomètre et demi<sup>17</sup>. Leurs deux desservants, les abbés J.-C. Seny et P.-J. Evrard<sup>18</sup>, souhaitent prendre une part active dans l'organisation de l'enseignement primaire au plan local<sup>19</sup>. Ils manquent cependant de ressources pour créer deux écoles privées de filles avec des communautés à demeure. Ils obtiennent des supérieurs de Champion un arrangement temporaire<sup>20</sup>. Deux religieuses résideraient à Incourt. L'une d'elles desservirait la classe de la localité. Sa compagne se rendrait chaque jour à Opprebais pour y faire ses leçons, à la condition *qu'elle soit accompagnée dans ses*

16. P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht-Vaals*, Namur, 1981, p. 35, et A. TIHON, *Les religieuses en Brabant wallon*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 18, 2004, fasc. 1, p. 21. Signalons au passage qu'en 1914, le sénateur libéral Joseph Berger (à son propos, cf. P. VAN MOLLE, *Le Parlement belge 1894-1969*, Ledeberg-Gand, 1969, p. 13) dénoncera, durement et à plusieurs reprises, les pressions exercées, selon lui, par le curé de Doiceau au profit de l'école des Annonciades. Cf. *Annales Parlementaires de Belgique. Sénat. Session ordinaire de 1913-1914*, Bruxelles, 1914, *passim*.

17. J. TARLIER et A. WAUTERS, *La Belgique...*, *op. cit.*, *Canton de Jodoigne*, Bruxelles, 1872, p. 96.

18. Jean-Constant Seny est né à Offus, le 11 décembre 1802, et décédé à Incourt, le 18 octobre 1856. Pierre-Joseph Evrard est né à Marilles, le 17 novembre 1793, et décédé à Opprebais, le 27 novembre 1879. Cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 91 et 187.

19. J. TORDOIR, *Incourt. Les écoles, la fin d'une histoire (1825-1999)*, Incourt, 1999, p. 5.

20. AMM, *Annales de l'Institut (= AI)*, t. I-1, p. 139.

*trajets*. Les deux curés assureraient à chaque institutrice un traitement annuel de 300 francs et supporteraient les coûts engendrés par le chauffage des locaux. En contrepartie, les sœurs remettraient les écolages des élèves solvables aux ecclésiastiques *pour former les 600 francs*<sup>21</sup>. L'accord est conclu en ces termes. Le 22 novembre 1839, les deux enseignantes, sœur Émilienne et sœur Anne-Joseph, partent pour Incourt<sup>22</sup>.

L'école primaire de cette paroisse est immédiatement fréquentée par plus de 70 filles<sup>23</sup>. L'abbé Seny voudrait la doter d'une deuxième classe, à confier à une institutrice supplémentaire. Toutefois, le local scolaire est trop exigü. En décembre 1840, la réponse des supérieurs de Champion est négative : *Refusé une sœur de plus pour Incourt. Témoigné le désir qu'on trouve une grande place*<sup>24</sup>.

Le vote de la première loi organique de l'instruction primaire (23 septembre 1842) incite les curés d'Incourt et d'Opprebais à solliciter l'adoption pour leurs écoles. Les conditions négociées avec la maison-mère de Champion sont les suivantes : *On croit que les sœurs toucheront respectivement 300 et 250 francs de traitement fixe des communes, plus 200 francs d'écolages*<sup>25</sup>. Toutefois, les tractations avec les édiles prennent du temps avant d'aboutir. La classe primaire d'Opprebais est adoptée avant le 25 juin 1844. À son propos, le doyen de Beauvechain précise que l'immeuble a été acquis par le curé à grand peine (*multi*

21. AMM, *Notes autographes de Mère Marie-Xavier au sujet des fondations*, folio *Incourt et Opprebais*.

22. AMM, *Registre cahier-journal...*, *doc. cit.*, à la date du 22-11-1839.

23. J. TORDOIR, *op. cit.*, p. 5.

24. AMM, *Registre cahier-journal...*, *doc. cit.*, à la date du 3-12-1840.

25. *Ibid.*, à la date de septembre 1842.

*labore et sudore*)<sup>26</sup>. L'école d'Incourt, tenue *summo cum fructu* (avec le plus grand fruit)<sup>27</sup>, est agréée à son tour par la commune, le 14 décembre de la même année<sup>28</sup>.

Ce dernier établissement est, cependant, délaissé par la congrégation de Champion à la fin de l'année scolaire 1845-1846. Deux explications, qui ne s'excluent pas nécessairement, peuvent être données à ce retrait. Selon J. Tordoir, les conditions de travail seraient l'élément-clé. L'institutrice d'Incourt considère que l'intervention financière de la commune est insuffisante. Elle se plaint de l'état délabré du bâtiment où elle enseigne, mais également du refus des édiles de faire bâtir une véritable école<sup>29</sup>. À mes yeux, ce sont là certes des arguments plausibles, mais de second rang : dans le même domaine, des insatisfactions similaires s'expriment en divers lieux, sans entraîner pour autant une défection<sup>30</sup>. Qui connaît un peu le directeur et cofondateur de la congrégation, le chanoine Kinet<sup>31</sup>, sait que l'intéressé est plus sensible à une autre considération : la régularité de la vie conventuelle. À ses yeux, celle-ci ne peut être assurée lorsqu'une religieuse tient, seule, une école : à bref délai, il importe donc de la flanquer d'une consœur. La première supérieure générale et fondatrice ne s'y trompe pas lorsqu'elle note, à usage strictement interne :

---

26. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 15, questionnaire rempli par l'abbé P.-J. Evrard, avec avis complémentaire du doyen Hamoir, 25-6-1844.

27. *Ibid.*, questionnaire rempli par l'abbé J.-C. Seny, 12-6-1844.

28. J. TORDOIR, *op. cit.*, p. 6.

29. *Ibid.*

30. Cf. par ex. P. WYNANTS, *Pouvoir communal et enseignement primaire féminin, 1830-1895 : de l'indifférence à la lutte scolaire. L'exemple de Neufchâteau*, dans *De la Meuse à l'Ardenne*, n° 11, déc. 1990, p. 5-19.

31. P. WYNANTS, notices *Victor Kinet*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. 29, fasc. 168, Paris, 2004, col. 100-103, et dans *Dictionnaire biographique namurois*, s. dir. F. JACQUET-LADRIER, Namur, 1999, p. 147-148.

*L'arrangement impliquant le déplacement quotidien d'une sœur à Opprebais [NDLR : peu conforme à la Règle] n'a été accepté que provisoirement. M. Kinet demande aux curés d'accepter chacun deux sœurs et de leur procurer un logement, ce que le curé d'Incourt n'est pas à même de faire. M. Kinet fait fermer l'école d'Incourt. Les deux sœurs se fixent alors à Opprebais, où s'ouvre une deuxième classe<sup>32</sup>.*

À dire vrai, le retrait des religieuses de Champion ne se solde pas par une fermeture : l'école d'Incourt est reprise par des sœurs de Charité de Saint-Vincent de Paul de Louvain, qui la desservent de 1846 à 1922<sup>33</sup>.

À Opprebais, la situation matérielle des institutrices est loin d'être idéale au début<sup>34</sup> : les religieuses occupent une petite habitation. Toutefois, quelques mois plus tard, une opportunité se présente : un immeuble plus approprié est à vendre. L'abbé Evrard l'achète pour 700 francs, alors qu'il a seulement 7,5 francs en poche. Pour se procurer des fonds, il fait appel au cardinal Sterckx, qui lui verse 100 francs. Surtout, il entreprend des quêtes dans les principales villes du pays. Ses tournées donnent des résultats inespérés : non seulement le desservant peut payer la maison acquise, mais il reçoit aussi de quoi l'exhausser et y aménager deux classes, dans lesquelles les sœurs font leur entrée en 1847<sup>35</sup>. Depuis cette époque, c'est la permanence du personnel qui prévaut : l'établissement est dirigé successivement par sœur

32. AMM, *Notes autographes...*, doc. cit.

33. P. WYNANTS, *Religieuses...*, op. cit., p. 63, et A. TIHON, *Les religieuses...*, op. cit., p. 22. Voir aussi J. TORDOIR, *Louvain-Incourt-Huppaye. Les sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul*, dans *Wavriensia*, t. 56, 2007, p. 122-143.

34. J. TORDOIR, *Incourt. Les écoles...*, op. cit., p. 6, 11 et 12.

35. AMM, *AI*, t. I-1, p. 139-140.

Athanase (1848-1854), par sœur Adrienne (1854-1875), puis par sœur Maurice, présente sur place depuis 1860 et qui y vit avec sœur Marie-Gustave pendant 34 ans<sup>36</sup>.



Au croisement de la rue de la Sainte et de la rue Axiale,  
l'ancienne école d'Opprebais,  
achetée et exhaussée par l'abbé Evrard  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

Le statut de l'école se maintient jusqu'en 1879 : les classes demeurent adoptées par la commune. À la veille du déclenchement de la guerre scolaire, l'abbé Evrard mande à Malines<sup>37</sup> :

---

36. *Ibid.*, p. 140.

37. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Evrard au cardinal Dechamps, 21-4-1879.

*On ne peut compter sur une famille puissante [NDLR : pour soutenir l'école], mais la maison, le mobilier des sœurs et des classes m'appartiennent. Je consens, pendant les années que le bon Dieu m'accordera encore, à laisser le tout à l'usage d'une école libre et à payer annuellement la somme de trois cents francs, comme je le fais depuis quarante ans.*



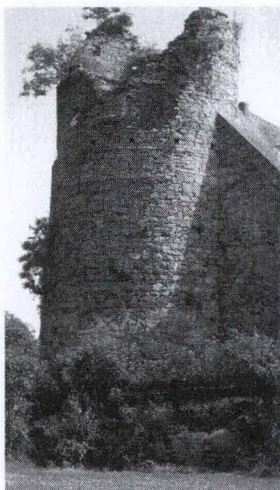
L'église Saint-Aubin d'Opprebais  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

Sans doute le desservant d'Opprebais obtient-il un complément de ressources, en sollicitant l'intervention de ses paroissiens ou en percevant des écolages versés par les familles « solvables », selon l'expression consacrée à l'époque. Toujours est-il qu'il assure à chacune des deux religieuses un traitement annuel de 500 francs<sup>38</sup>. Son successeur, Louis-Dieudonné Henrard, prendra le relais<sup>39</sup>. Sur place, la lutte scolaire est inexistante : selon

---

38. AMM, liste *Contrats et conventions. Écoles XIX<sup>e</sup> siècle*.

39. Il est signalé comme propriétaire des bâtiments dans AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen...*, *doc. cit.* Sur cet ecclésiastique, né à Namur, le 14 août 1846, ordonné le 17 décembre 1870, nommé successivement coadjuteur à Opprebais le 29 mars 1871, puis desservant de la paroisse du 19 décembre 1879



Une des tours du château  
d'Opprebais (XIII<sup>e</sup> s.)  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

les *Annales de l'Institut, l'administration locale est généralement bonne*<sup>40</sup> c'est-à-dire à dominante catholique. Lors de l'enquête scolaire parlementaire, seul l'instituteur communal, Louis-Joseph Binamé, se présente pour déposer : il a, dit-il, renoncé à donner l'enseignement religieux dans son établissement, laissant au curé le soin de le faire à l'église, pour ne pas *semer la division à Opprebais*<sup>41</sup>. Voilà au moins une commune du Brabant wallon qui demeure paisible, alors que maintes localités se déchirent.

Après la reconquête du pouvoir par les catholiques au plan national, en juin 1884, l'école des sœurs est adoptée par la commune, manifestement bienveillante<sup>42</sup>. Toutefois, son personnel vieillit : en 1912, il faudrait le remplacer complètement, alors que les vocations commencent à se tarir. Après avoir obtenu l'assurance, de la part de la commune, que *si les sœurs se retiraient, à défaut de religieuses, elles seraient remplacées par des institutrices chrétiennes*, les supérieurs de Champion se

---

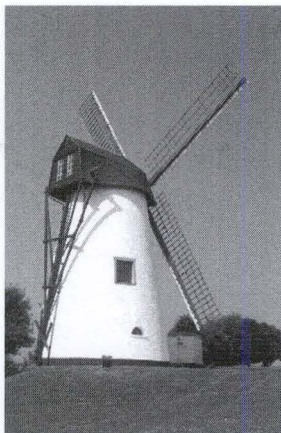
au 30 septembre 1918, décédé à Opprebais le 3 mai 1922, cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 111.

40. AMM, *AI*, t. I-1, p. 140.

41. *Chambre des Représentants. Enquête scolaire*, t. 3, *Procès-verbaux d'enquête (août 1881-novembre 1881)*, Bruxelles, 1882, p. 137.

42. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 14, rapport de T. Rayée, chargé de l'inspection des écoles de la partie francophone de l'archidiocèse, 21-6-1891.

résignent à l'inéluctable : *quoique à regret, ils retirent la petite communauté de cette maison qui ne leur a jamais causé d'ennuis*<sup>43</sup>.



Le moulin d'Opprebais  
(Photo M.-A. Collet, 2008)

### 3. Ittre (1858-1906)

Constitué d'une école et d'un petit pensionnat, cet établissement présente une particularité : il est, avec Jodoigne<sup>44</sup>, le seul du Brabant wallon que la congrégation ait acquis en pleine propriété<sup>45</sup>. Comme c'est généralement le cas pour les rares

43. AMM, *AI*, t. I-1, p. 140.

44. À Jodoigne, les religieuses – qui ne peuvent posséder comme association, avant la loi de 1921 sur les ASBL – ont recours à un propriétaire faisant office d'homme de paille : le comte de Limburg-Stirum, propriétaire à Zétrud-Lumay. Cf. AAM, *Enquête de MM. Helleputte et Verhaegen...*, *doc. cit.*

45. *Ibid.* À Ittre, il n'y a pas de propriétaire nominal. Les biens immobiliers – une maison, des écoles, un jardin et une terre – appartiennent à « des sœurs en société » formant tontine. De quoi s'agit-il ? Cinq religieuses de confiance,

maisons dont l'institut maîtrise complètement le destin, la conservation des archives n'a pas été le principal souci des supérieurs de Champion. En l'occurrence, il faut se contenter de bribes...

Les cisterciennes de l'abbaye d'Aywières, expulsées en 1796 de leur couvent, sont passées par divers lieux du Brabant wallon, avant de se fixer définitivement à Ittre en 1806<sup>46</sup>. En 1832, elles s'établissent dans une maison assez vaste, bâtie à leur intention sous l'égide de l'abbé F.-T. Tricot<sup>47</sup>, curé du lieu. Leur communauté s'y éteint en 1849<sup>48</sup>. L'immeuble est repris par la congrégation diocésaine de l'Union au Sacré-Cœur de Hoegaarden<sup>49</sup>, qui y tient une école et un pensionnat de 1849 à 1858. Il est ensuite cédé aux sœurs de la Providence de Champion, qui en font le même usage<sup>50</sup>.

---

choisies par leurs supérieurs, ou davantage, acquièrent et possèdent l'établissement pour le compte de l'Institut. Les associées passent un acte par lequel elles laissent l'entière de leurs droits à la dernière en vie, qui veillera à les céder à un nouveau groupe de sœurs. Une clause exclut de tout droit de propriété, « les prémourants, leurs héritiers et ayants cause ». Cf. P. WYNANTS, *Les sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 344.

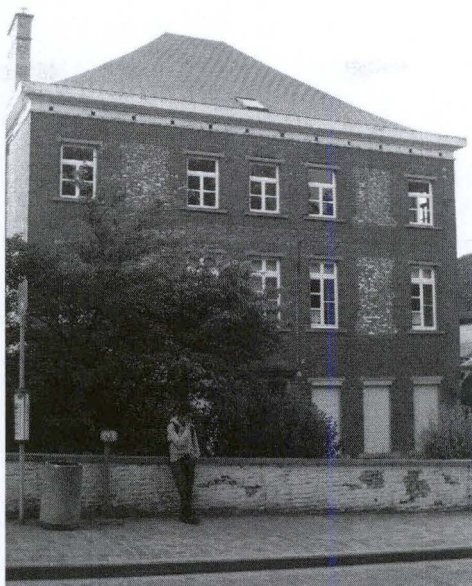
46. P. WYNANTS, *Religieuses...*, *op. cit.*, p. 68 ; D. DENUIT, *Blanches Dames d'Aywières. Six siècles de vie monastique en Brabant*, Bruxelles, 1976, p. 181-186.

47. François-Théophile Tricot, né à Nivelles, le 23 février 1783, est décédé à Ittre, le 11 mars 1860. Cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 204.

48. G. PELGRIMS, *Histoire de la commune d'Ittre*, Bruxelles, 1952, p. 133, et A. TIHON, *Les religieuses...*, *op. cit.*, p. 22.

49. P. WYNANTS, *Religieuses...*, *op. cit.*, p. 240

50. G. PELGRIMS, *op. cit.*, p. 133, et A. TIHON, *Les religieuses...*, *op. cit.*, p. 22..



L'école dirigée par les sœurs, rue de la Montagne à Ittre  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

C'est à la demande du chanoine Tellier, prêtre du diocèse de Malines<sup>51</sup>, que l'institut namurois prend pied dans la localité. L'accord entre les parties est conclu à Bruxelles, le 15 avril 1858, après quelques mois de tractations<sup>52</sup>. Les sœurs attachées à l'école primaire sont nommées institutrices communales<sup>53</sup> et conservent ce statut jusqu'au déclenchement de la guerre scolaire, en 1879. À ce

---

51. Pierre-Joseph Tellier est né à Waterloo, le 20 octobre 1799, et décédé à Malines, le 4 décembre 1876. Cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 199.

52. AMM, feuillet *Ittre. Notes récapitulatives 1850-1859*.

53. AMM, registre *Ittre. Population scolaire*.

moment, elles présentent leur démission pour prendre la direction de classes privées<sup>54</sup>. Celles-ci sont soutenues financièrement, non sans mal, par la congrégation et par l'abbé Édouard Petit<sup>55</sup>, curé d'Ittre. Le desservant signale à l'archevêché : *On ne peut compter sur le soutien d'une famille puissante. On ne pourra réunir des ressources que très difficilement*<sup>56</sup>.

Les dépositions recueillies lors de l'enquête scolaire parlementaire, en octobre 1880, révèlent combien les tensions sont vives dans la localité. C'est ainsi que Florentin Vincent, cultivateur et président du comité scolaire officiel, déclare<sup>57</sup> :

*Les deux tiers de la population scolaire féminine sont passés à l'école libre. Cette situation tient principalement à la pression du clergé qui a annoncé, en chaire, que les instituteurs communaux, les membres des comités scolaires et les parents d'élèves [du réseau officiel] ne recevraient plus les sacrements de l'Église. Il a dit également, que les femmes pouvaient résister à leurs maris, quand elles avaient en vue de mettre leurs enfants aux écoles du clergé. Il prêchait la désunion des familles. « Il faut fuir, disait-il encore, les instituteurs et les institutrices [de la commune] comme la peste »<sup>58</sup>. Il a déclaré à l'institutrice qu'elle était*

54. Les deux religieuses touchent chacune un traitement annuel de 600 francs. Cf. AMM, *farde Contrats et conventions d'écoles, XIX<sup>e</sup> siècle*, folio Ittre.

55. Édouard-Joseph Petit est né à Haulchin, le 29 octobre 1823, et décédé à Ittre, le 5 mai 1881. Cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 168.

56. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport du curé d'Ittre au cardinal Dechamps, fin avril 1879.

57. *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 992.

58. L'abbé Édouard Petit dément avoir prêché contre les écoles communales : il s'est borné, dit-il, à lire en chaire les instructions des évêques (*ibid.*, p. 993). Celles-ci n'en sont pas moins sévères à l'encontre des partisans de l'enseignement officiel. Voir J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur », 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. 67, 1985, p. 732-739.

*une schismatique et une hérétique. « Jusque sur les bancs des écoles, disait-il une autre fois, on sent quelque chose de mauvais » (...).*

*Lors de l'ouverture de l'école laïque pour filles, des élèves de l'école libre sont allées insulter l'institutrice communale jusque dans la cour de l'établissement (...)»<sup>59</sup>. À l'église, on séparait les élèves de l'école communale des élèves de l'école libre. Les premiers étaient placés de manière à ne pouvoir entendre que difficilement les leçons du catéchisme<sup>60</sup>. Le curé, et le vicaire surtout d'après ce que m'a dit l'institutrice, rudoyaient les élèves de l'école communale.*

Quoi qu'il en soit, les sœurs de la Providence perdent environ le tiers de leurs élèves dans les deux classes primaires : au lieu de 208 filles en 1879, on n'en recense plus que 145 l'année suivante. En 1880, elles ouvrent une école gardienne mixte, qui compte 70 à 100 inscrits. Elles conservent leur nombre habituel de pensionnaires, soit une vingtaine<sup>61</sup>. Leur établissement demeure privé après 1884<sup>62</sup>. Les classes primaires, considérées comme adoptables, sont subsidiées par l'État à partir de 1895<sup>63</sup>. Vraisemblablement en raison d'une pénurie de personnel, la

59. Selon Marie Souter, institutrice communale, elles auraient « lancé des cris de toute espèce, notamment m... pour les libéraux ». Cf. *Chambre des représentants...*, *op. cit.*, p. 992-993.

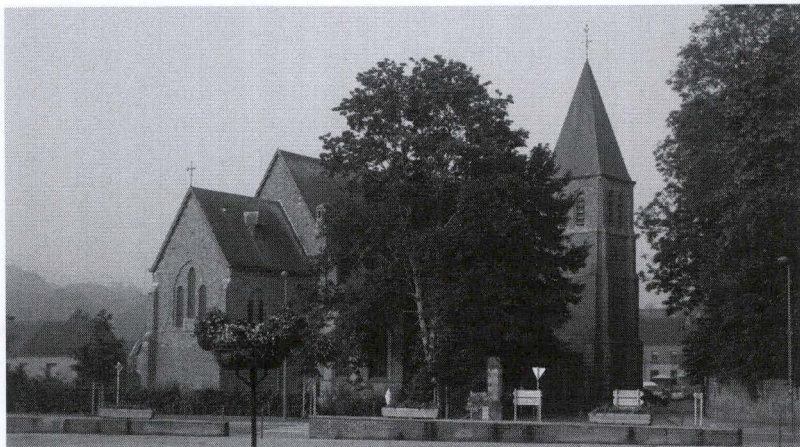
60. Le curé reconnaît avoir placé un banc entre les élèves des deux écoles afin de les séparer, mais nie les avoir traités de manière discriminatoire (*ibid.*, p. 993).

61. AMM, registre *Établissements...*, *doc. cit.*, folio *litre*.

62. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 14, rapport de T. Rayée, chargé de l'inspection des écoles de la partie francophone de l'archidiocèse, 17-11-1890.

63. *Ibid.*, rapport d'inspection du chanoine Moermans, s. d. (1899).

congrégation de Champion se retire d'Ittre en 1906<sup>64</sup>. Elle cède la place aux sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus de Virginal-Samme<sup>65</sup>.



L'église Saint-Remy à Ittre, reconstruite en 1898, tout en conservant l'ancien chœur gothique  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

#### 4. Jauche (1855-1872)

L'établissement de Jauche est fondé à l'automne 1855, comme école privée, à la demande de S. de Hemptinne, épouse d'un propriétaire de la localité<sup>66</sup>. La bienfaitrice s'engage à loger

---

64. G. PELGRIMS, *op. cit.*, p. 133.

65. P. WYNANTS, *Religieuses...*, *op. cit.*, p. 192, et A. TIHON, *Les religieuses...*, *op. cit.*, p. 22.

66. Nous n'avons pu identifier l'intéressée, parmi les très nombreuses branches de la famille de ce nom. Son mari est peut-être un des acquéreurs de l'ancien domaine de Jauche, morcelé lors de sa vente, en 1856. Toujours est-il

deux religieuses et à leur procurer le chauffage, ainsi qu'un traitement annuel de 350 francs par personne<sup>67</sup>.

Le 8 juillet 1856, le commissaire d'arrondissement de Nivelles constate *la désertion de l'école communale par les filles* qui, sans exception, suivent les leçons chez les sœurs de la Providence. Il propose aux édiles d'adopter les classes des religieuses. Les autorités locales s'y refusent en invoquant deux arguments : d'une part, *l'adoption entraînerait de nouvelles dépenses pour la commune, alors que la caisse communale, fort obérée, est incapable de supporter de nouveaux frais* ; d'autre part, elle nuirait à l'instituteur qui, bien qu'il n'instruise que des garçons, continue de percevoir la rétribution pour l'enseignement gratuit des filles pauvres<sup>68</sup>.

En février 1860, M. de Hemptinne cède à la municipalité, pour la somme de 1800 francs, un terrain sur lequel une école communale de filles va être érigée<sup>69</sup>. Au cours des mois suivants, les édiles se disent conscients de *l'insuffisance de l'établissement actuel à contenir tous les enfants*<sup>70</sup>. Ils se déclarent réceptifs aux appels réitérés lancés par l'autorité de tutelle, qui les a invités à prendre l'initiative<sup>71</sup> ; ils invoquent l'amélioration notable de la situation financière de la commune, qui leur donne, cette fois, les moyens requis pour passer à l'action<sup>72</sup>. Ils acquièrent dix ares

---

que, par la suite, certains membres de la famille de Hemptinne possèdent des terres dans la région. Cf. A. TARLIER et J. WAUTERS, *La Belgique...*, op. cit., *Canton de Jodoigne*, Bruxelles, 1872, p. 315, et *Index de Éligibles au Sénat (1831-1893)*, s. dir. J. STENGERS, Bruxelles, 1975, p. 113.

67. AMM, *Contrats et conventions d'écoles, XIX<sup>e</sup> siècle*, folio *Jauche*.

68. ARCHIVES COMMUNALES DE JAUCHE (=AC), délibération du conseil communal, 15-7-1856.

69. *Ibid.*, 25-2-1860.

70. *Ibid.*, 7-9-1861.

71. *Ibid.*, 8-5-1862.

72. *Ibid.*, 3-6-1862.

supplémentaires avant d'entamer la construction, menée à bien en 1862-1863.



L'école communale de Jauche  
construite en 1863 et transformée en café  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

Le 10 avril 1864, par 5 voix contre 3, le conseil communal préfère l'engagement d'une religieuse à la candidature d'une laïque : sœur Clémentine qui, *depuis quatorze ans, tient l'école privée de filles à la satisfaction des parents*, est provisoirement nommée institutrice communale. Non diplômée, l'intéressée s'engage à présenter les examens de capacité qui lui seront prescrits<sup>73</sup>. Elle en est finalement dispensée par l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire, vu qu'elle donne *entièrement satisfaction aux autorités locales et aux pères de famille*. Sa nomination définitive intervient le 9 août 1868<sup>74</sup>. La

---

73. *Ibid*, 10-4-1864.

74. *Ibid*, 9-8-1868.

religieuse est aidée par une consœur. Son traitement annuel fixe est de 300 francs en 1864, 700 francs en 1865, 800 francs à partir de 1866. S'y ajoutent une rétribution de 200 francs couverte par les écolages des élèves solvables et une somme variable pour l'instruction des enfants pauvres (690 francs en 1864, 534 francs en 1865, 768 francs en 1868)<sup>75</sup>. En 1867, les sœurs ouvrent une école d'adultes, pour laquelle un subside complémentaire leur est accordé : celui-ci se monte à 60, puis à 75, enfin à 150 francs<sup>76</sup>.

À partir de 1870, la situation financière de la commune semble se détériorer. Toujours est-il que l'école d'adultes, qui *occasionne beaucoup de dépenses sans donner aucun résultat*, est alors supprimée<sup>77</sup>. L'indemnité versée pour l'instruction gratuite des enfants pauvres est réduite à 462 francs<sup>78</sup>. Pendant un an et demi, les édiles repoussent les demandes du gouverneur de la province et du commissaire d'arrondissement, qui les pressent d'ouvrir une école gardienne<sup>79</sup>. Ils finissent par s'incliner et par confier cette classe à Catherine Hocq, jusqu'alors assistante de l'institutrice primaire<sup>80</sup>.

Tout semble aller pour le mieux en juin 1872 : lors d'un concours cantonal ou provincial, les élèves des sœurs décrochent de nombreux prix<sup>81</sup>. Au mois de septembre, pour des raisons que l'on ignore, c'est la rupture entre les institutrices et la congrégation de Champion. Selon une coupure de presse libérale<sup>82</sup>, « les religieuses ont jeté le froc sur la haie ou plutôt se sont fait expulser

75. *Ibid*, 25-9-1864, 4-9-1865, 5-8-1866, 9-8-1868.

76. *Ibid*, 18-10-1867, 23-12-1867, 7-9-1868.

77. *Ibid*, 27-7-1870.

78. *Ibid*, 14-8-1870.

79. *Ibid*, 6-11-1870.

80. *Ibid*, 18-2 et 25-12-1872.

81. AMM, lettre de Sœur Marie-Ange, supérieure du couvent de Jodoigne, à sa supérieure générale, 23-6-1872.

82. AMM, coupure de presse non identifiée, datée du 13-9-1872.

de leur communauté ». Les milieux anticléricaux ne cesseront, par la suite, d'affubler sœur Clémentine de la qualification désobligeante de *religieuse défroquée*<sup>83</sup>.

La réalité semble plus nuancée. Sans doute l'intéressée est-elle sortie de l'institut de Champion, avec lequel elle ne garde aucun lien. Elle continue cependant à porter son nom et son habit religieux. Sans hostilité, les inspecteurs de l'archidiocèse la qualifient d'*ex-sœur de Champion* ou de *la dite sœur Clémentine*<sup>84</sup>. Appelé à se prononcer sur son maintien ou sa suspension, le conseil communal décide de la maintenir en fonction, par 5 voix contre 4, en septembre 1872<sup>85</sup>. En 1879, le curé de Jauche, l'abbé Pépin<sup>86</sup>, reconnaît que l'école en question est *parfaitement dirigée*<sup>87</sup>. Il n'envisage nullement la création d'un établissement libre concurrent. C'est en 1894, sans doute après le retrait de « sœur Clémentine », que des classes congréganistes *stricto sensu*

---

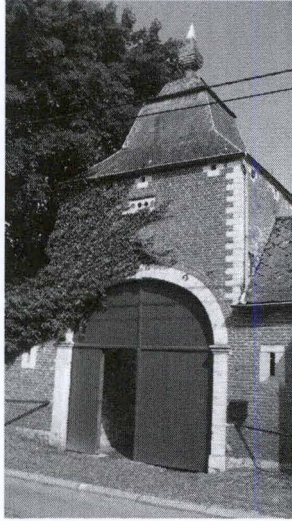
83. Témoignage de Gaspard Gilisquet, instituteur communal à Jauche, lors de l'enquête scolaire parlementaire. Cf. *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 116.

84. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 14, rapports d'inspection de 1890 et 1891.

85. AC, délibération du conseil communal, 9-9-1872.

86. Maximilien-Joseph Pépin est né à Mellery, le 4 janvier 1827, ordonné le 21 décembre 1850, nommé vicaire à Waterloo, le 24 octobre 1851, puis desservant de Jauche, le 21 septembre 1866. Il y décède le 11 mars 1907. Cf. A. TIHON, *Nécrologe...*, *op. cit.*, p. 167-168, et J.-J. SARTON, *L'église de Jauche et son histoire*, Jauche, 1966, p. 18.

87. AAM, *Fonds de l'enseignement primaire*, n° 13, rapport de l'abbé Pépin au cardinal Dechamps, fin avril 1879.



Porche de l'ancien presbytère de Jauche  
(Photo de M.-A. Collet, 2008)

seront rétablies à Jauche : elles seront tenues successivement par les Franciscaines de Wavre (1894-1915), par les Annonciades de Héverlée (1915-1919), puis par les sœurs du Saint-Cœur de Marie de Berlaar (1919-1975)<sup>88</sup>.

Paul WYNANTS  
professeur ordinaire aux FUNDP Namur  
adresse de contact :  
paul.wynants@fundp.ac.be

---

88. P. WYNANTS, *Religieuses...*, *op. cit.*, p. 36, 104 et 199. Une nouvelle et éphémère implantation (1910) des sœurs de Champion à Jauche est signalée par A. TIHON, *Les religieuses...*, *op. cit.*, p. 22, mais on n'en trouve nulle trace dans les archives de la congrégation.